Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

VILLE DE BERGERAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LES CENTRES SOCIAUX de Bergerac
culturels et sportifs

Germaine Tillion • Jean Moulin • La Brunetière

Approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Bergerac
Applicable à compter du 1er décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Préambule

Les centres sociaux sont des lieux où l'on fait vivre et où l'on transmet les valeurs de la République Française telles que la laïcité ou la lutte contre les discriminations. Chacun doit y respecter la devise de la France : liberté, égalité, fraternité.
Les centres sociaux se définissent par le respect des valeurs suivantes : dignité humaine, solidarité, démocratie, citoyenneté, mixité sociale et respect mutuel.

La Ville de Bergerac gère trois centres sociaux, implantés dans les trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : Germaine Tillion pour le quartier Rive gauche, Jean Moulin pour le quartier centre-ville et enfin La Brunetière pour le quartier nord.

Le présent règlement est destiné à régir la vie collective des centres sociaux de la Ville de Bergerac. Approuvé par le Conseil municipal, il est applicable à toute personne, groupe, association ou administration, utilisant les centres sociaux dans le respect des projets sociaux et en conformité avec les objectifs définis par les circulaires CNAF 2012-013 (du 20 juin 2012) et 2016-005 (du 16 mars 2016).

Les centres sociaux de Bergerac sont des équipements municipaux ouverts à tous. Ils ont vocation à être des lieux d'échanges et de rencontres intergénérationnelles, de développement du lien social et de soutien aux initiatives des habitants ou des associations bergeracoises. Ils accueillent le public : accueil physique et téléphonique, information et orientation vers les services compétents le cas échéant.

Les centres sociaux conduisent également des actions en direction de l'ensemble des habitants et associations de la ville. Les centres sociaux proposent des activités qui se déroulent dans leurs locaux ainsi qu'à l'extérieur. Leur mission est d'être à l'écoute des habitants, de soutenir les initiatives des usagers, et d'aider à la mise en place de projets. Les centres sociaux développent des partenariats et des actions avec les services municipaux, les autres collectivités locales, les services de l'Etat et les associations locales.

Article 1 – Public

Les centres sociaux sont des équipements municipaux ouverts à tous les habitants sans distinction d'origine, de religion, d'âge ou de sexe (familles, seniors, enfants, jeunes).

Article 2 – Adhésion

L'inscription à une activité, régulière ou ponctuelle, organisée par les centres sociaux (ateliers, sorties, manifestations, etc.) implique l'adhésion aux centres sociaux.
Pour être adhérent il faut obligatoirement remplir un dossier d'inscription, fournir tous les documents administratifs demandés et payer l'adhésion.
L'inscription dans un centre donne accès aux trois centres.

Article 3 – Tarifs des ateliers et des activités

Conditions de participation à un atelier, à une activité, à une animation ou à une sortie : Il convient d'être inscrit avant le début de l'activité (aux dates limites d'inscription fixées pour chaque animation et sortie), et payer le tarif de l'atelier ou de l'animation.
Les tarifs sont affichés dans les structures. Ils sont décidés par le maire chaque année.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Article 4 – Paiement

Le paiement de l'inscription à une activité ou à une sortie s'effectue obligatoirement dans le centre social qui l'organise.
Comme indiqué précédemment, le paiement doit être effectué avant le début de l'activité ou de la sortie pour pouvoir y participer.

En cas d'imprévu, quel qu'il soit, l'usager doit prévenir l'équipe du centre social de son absence. Aucun remboursement ni avoir ne sera donné.

Article 5 – Modalités d'inscription

Une **pré-inscription** aux activités et sorties est nécessaire et obligatoire.

Une **confirmation d'inscription** est ensuite communiquée à l'usager par l'équipe du centre social.

Une fois l'inscription confirmée, l'usager doit, dans les délais impartis, **s'acquitter du coût** de l'activité afin que cette inscription soit définitivement validée.

L'inscription aux sorties doit se faire avant une date limite fixée par le centre organisateur.
Pour certaines sorties, des bus sont réservés et le centre social doit connaître le nombre exact de participants.
Lors des sorties familles, la surveillance et la responsabilité des enfants incombent aux parents ou responsables légaux.
Un mineur doit obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte référent.

Liste d'attente : les places pouvant être limitées pour certains ateliers ou certaines sorties, s'il n'y a plus de place au moment de l'inscription, alors une liste d'attente est mise en place, et les usagers inscrits dans cette liste sont contactés en cas de défection.

Article 6 – Assurance

Afin de réaliser les activités proposées par un centre social, la souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Article 7 – Responsabilité

Les centres sociaux déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels détenus par un adhérent lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Article 8 – Annulation d'atelier ou activité

Pour diverses raisons, les centres sociaux peuvent être amenés à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en sont alors informés dans les meilleurs délais.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Article 9 – Horaires d'ouverture au public

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
Mardi : de 13h30 à 17h30.

Article 10 – Comité des usagers et des habitants

Tout usager des centres sociaux, tout habitant du quartier ou toute personne fréquentant régulièrement le quartier pour une activité (sociale, de loisir…), de plus de 16 ans, peut assister et participer au comité des usagers et des habitants.

Le comité des usagers et des habitants est une instance consultative interne au centre social où les usagers/habitants, en lien avec les professionnels, peuvent s'exprimer et être force de propositions.

Le comité peut être réuni à l'initiative de la direction du centre social ou à la demande d'un groupe d'usagers/habitants, concernant tout sujet ou projet ayant trait à la vie du centre social ou du quartier.

La co-construction des projets est encouragée dans un esprit de citoyenneté active et de coresponsabilité.

Article 11 – Droit à l'image

Les centres sociaux, afin de réaliser la promotion de leurs activités et animations, pourront être amenés à utiliser des photographies des usagers pour différents supports (site internet de la Ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas…). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les professionnels des centres sociaux et le stipuler dans le document « Autorisation utilisation données personnelles » joint au dossier d'inscription.

Article 12 – Règles de vie et de sécurité

Les usagers s'engagent à respecter l'intégrité physique et morale des personnes avec lesquelles ils sont en contact au sein du centre social et lors des activités proposées par celui-ci.

Les incivilités, les actes de violence, les propos discriminatoires sont interdits et peuvent être passibles d'exclusion ainsi que d'un éventuel dépôt de plainte. De même, la propagande politique et le prosélytisme (volonté de convertir autrui à une foi religieuse) sont interdits au sein des centres sociaux qui sont des établissements publics neutres et laïcs.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur des espaces du centre social, du foyer jeunes et durant les activités. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel du centre social que des autres usagers.

Chaque usager des centres sociaux a la responsabilité du matériel utilisé durant l'activité ou la sortie à laquelle il participe. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle, ces temps étant inclus dans le temps d'activité. Le matériel du centre social ne peut être prêté pour un usage privé.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Pour le bon fonctionnement de l'ensemble des activités proposées, il est impératif que les usagers respectent les horaires établis dans le programme par l'équipe. Pour les sorties en car, les retardataires ne sont ni attendus ni remboursés.

Aucune dégradation volontaire n'est tolérée. Les usagers sont responsables personnellement et financièrement des dégradations qu'ils occasionneraient.

Il est strictement interdit d'introduire et/ou de consommer, dans les locaux ou aux abords, des boissons alcoolisées ou produits illicites, des armes, ou tout objet ou substance pouvant constituer un danger pour la sécurité des personnes ou des biens.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre social ou du foyer jeunes conformément à la loi en vigueur.

Les vélos, trottinettes ou autres véhicules roulants doivent être garés à l'extérieur du centre social et du foyer jeunes, aux emplacements prévus à cet effet.

Les poussettes doivent être rangées de façon à ne pas entraver l'accès et les issues de secours qui doivent rester dégagées en permanence.

Tout accident ou incident doit être signalé à la direction afin que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

Les extincteurs ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.

Article 13 – usages numériques

Les usagers des ordinateurs mis à disposition des adhérents s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- Accès : les postes informatiques et l'accès internet sont réservés aux adhérents.

L'utilisation est autorisée pour :

- La rédaction de CV ou de courriers
- Des démarches administratives
- Des recherches d'informations
- L'accès à sa messagerie électronique personnelle
- L'apprentissage des outils numériques

L'utilisation est interdite pour :

- La consultation ou diffusion de contenus violents, pornographiques, haineux, discriminatoires ou contraires à la loi
- Les téléchargements illégaux ou piratages
- L'usage commercial

Article 14 – Mise à disposition de locaux

Les associations locales peuvent bénéficier de mises à disposition de salles pour leurs actions, de façon ponctuelle ou régulière. Ce prêt à titre gracieux est encadré par une convention avec la Ville de Bergerac.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Les valeurs et objectifs de l'association doivent être en accord avec ceux du centre social et respecter le principe de laïcité notamment. Les statuts de l'association ainsi que l'assurance doivent être annexés à toute demande.

Article 15 – Exclusion du centre social

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.
Le personnel des centres sociaux est chargé de faire respecter ce règlement intérieur. Toute infraction pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du centre social.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 17/11/2025
ID : 024-212400378-20251113-D20250111-DE

Fait à Bergerac, le

Nom de l'adhérent :
Prénom de l'adhérent :
N° de régie :
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

M. le maire
Jonathan Prioleaud